

2021_CT2_514

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 9 novembre 2021

07_2_02

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a créé un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A081). Cette politique culturelle aujourd'hui mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et affirmant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Il est aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles pour un montant total de 50 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport.

Les caractéristiques du fonds d'intervention à destination des associations sont les suivantes :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations financées doivent être en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_514-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

Les associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 (Cf. articles 58 « Modalités de calcul » et 59 « Modalités de versement »).

Modalités de versement

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le bénéficiaire.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra donc éventuellement être appliquée après analyse des documents transmis par la Fondation du Camp des Milles.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

Conventions

L'attribution de subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation de conventions.

La convention bilatérale annexée à la présente délibération est élaborée pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2021. L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis de la Commission Culture et Sports du Territoire du Pays d'Aix.

A titre d'information, pour l'exercice 2021, la Fondation du Camp des Milles a déposé un autre dossier de demande de subventions en fonctionnement à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire de Marseille d'un montant de 100 000 € (N°GU 2021_00368).

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention pour un montant de 50 000 € à la Fondation du Camp des Milles (demande GU N° 2021_00369) dans le cadre du fonds d'intervention aux associations.

N°G U	Nom association	Manifestatio n	Dates projet	Sub n-1	Sub n-2	Total budget prévisionnel	Autres Subventions sollicitées	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Montant proposé	% montant proposé	Date commission	Date CT
2021 _003 69	Fondation Camp des Milles	Fonctionnem ent général	Année 2021	80 000 €	80 000 €	3 659 000,00 €	CT1 : 100 000 €	50 000 €	50 000 €	1.37 %	20/10/21	09/11/21

TOTAL : 50 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_514-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée pour l'exercice 2021, une subvention en fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles pour un montant total de 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec la Fondation du Camp des Milles.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

(GU N° 2021_00369)

SELON DELIBERATION N°2021_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 09 NOVEMBRE 2021

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels ;

Désignée sous le terme « Le Territoire du Pays d'Aix »,

D'une part,

Et

La Fondation dénommée « Fondation du Camp des Milles » Mémoire et Éducation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642-13547 Aix-en-Provence cedex 4. N° SIRET: 513 626 713 00012. Code APE: 9103Z, représentée par son Président **Monsieur Alain CHOURAQUI**;

Désignée sous le terme « **La Fondation** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Par ailleurs, pour l'exercice 2021, la Fondation du Camp des Milles a déposé un autre dossier de demande de subvention en fonctionnement à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire de Marseille d'un montant de 100 000 € (N°GU 2021_00368).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

La Fondation s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:

« **Fonctionnement général de la Fondation** » (GU N° 2021_00369) ;

A cette fin, **la Fondation** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de 50 000 €.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de la fondation

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de la fondation et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

La fondation s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

La fondation assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de la Fondation

L 'Annexe 1 à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel global de la fondation ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- — les contributions non financières dont la fondation dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel global de la fondation s'élève à **3 659 000 €**.

3.3. Communication

La Fondation s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique et à y faire apparaître sa participation financière.

La Fondation s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **50 000 €** soit 1,37 % du budget prévisionnel.

Cette subvention globale sera créditée au compte d la fondation selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la fondation de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

3.5 Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par la fondation.

3.6. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à la fondation après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par la fondation.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque la fondation en est dotée.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

La Fondation s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan et Compte de résultats

La fondation s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

4.3. Contrôle

La Fondation s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4. Suivi

La Fondation s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à la fondation de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Comptes annuels

La Fondation est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Fondation doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant:
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de la fondation ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par la fondation de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par la fondation auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de la Fondation à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de la fondation, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires

Pour le Territoire du Pays d'Aix

**Pour la Fondation
du Camp des Milles**

Le Président du Territoire ou son
représentant

Le Président

Monsieur Alain CHOURAQUI

Délibération n°2021_CT2_
du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
du 09/11/2021

Tampon de la fondation obligatoire

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération
- Annexe 2 : Programme d'activités 2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2021

ou date de début

date de fin

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - Achats		228000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		603650
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		0
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (8)		2947350
Achats de matériel, équipements et travaux			État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		128000	Culture - Education - Armées - Intérieur		800000
Achats de marchandises		100000	ANCT - DILCRAH - CIPDR - Justice		665000
Autres achats			Préfectures		121000
61 - Services extérieurs		163000	Région(s) (à préciser)		
Sous-traitance générale			Région Sud		450000
Redevances de crédit-bail			Département(s) (à préciser)		
Locations mobilières et immobilières		26000	Bouches-du-Rhône		351600
Charges locatives et de copropriété			TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires		150000
Entretien et réparations		100000	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		
Primes d'assurances		30000	- Territoire Marseille-Provence		100000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		7000	- Territoire du Pays d'Aix		50000
62 - Autres services extérieurs		948500	- Territoire du Pays Salonais		
Personnel extérieur			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		575000	- Territoire Istres-Ouest Provence		
Publicité, information et publications		289500	- Territoire du Pays de Martigues		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			Communes (à préciser)		
Déplacements, missions et réceptions		79000	Septèmes		150
Frais postaux et de télécommunications		5000			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			Organismes sociaux (détailler):		
63 - Impôts et taxes		150000	Fonds européens		
Impôts et taxes sur rémunérations		110000	L'agence de services et de paiement		20000
Autres impôts et taxes		40000	Autres établissements publics		
64 - Charges de personnel		1941955	Aides privées		389600
Rémunérations du personnel		1319299	75 - Autres produits de gestion courante		78000
Charges sociales		595656	Dont cotisations, dons manuels ou legs		78000
Autres charges de personnel		27000	76 - Produits financiers		30000
65 - Autres charges de gestion courante		9545	77 - Produits exceptionnels		0
66 - Charges financières		5000	78 - Reprises sur amortissements provisions		0
67 - Charges exceptionnelles		0	79 - Transfert de charges		0
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		213000			
69 - Impôts sur les bénéfices		0			
TOTAL DES CHARGES		3659000	TOTAL DES PRODUITS		3659000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	690000	87 - Contributions volontaires en nature	690000
Secours en nature		Bénévolat	280000
Mise à disposition gratuite biens et prestations	410000	Prestation en nature	275000
Personnel bénévole	280000	Dons en nature	135000

TOTAL GENERAL DES CHARGES

4349000

TOTAL GENERAL DES PRODUITS

4349000

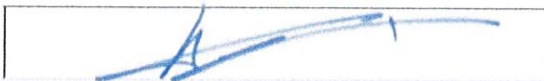
Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Aix-en-Provence

Le 05/10/2021

Signature du Président

Cachet de l'association



Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Education
40, chemin de la Badesse 13090 Aix-en-Provence

7 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 8 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. 9 Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2019-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

PROGRAMME D'ACTIVITES 2021

2021 sera la huitième année d'activité pleine pour le Site-mémorial du Camp des Milles. Cette année prolongera le développement de nos actions et missions : accueil du public, dont les publics scolaires, principalement de la région, formation des adultes, programmation culturelle, ainsi que de la mise en œuvre du dispositif de labellisation citoyenne.

1) L'ACCUEIL DES PUBLICS

2021	NOMBRE	%	%
Exposition permanente	80 000	100%	75%
Individuels	15 000	19%	
Groupes Scolaires	50 000	63%	
Groupes Adultes	6 000	7%	
Publics prioritaires	5 000	6%	
Formations	4 000	5%	
Libres	9 000		7%
Exposition temporaire	21 000		18%
Événement	10 000		8%
TOTAL VISITEURS	120 000		100%

L'objectif est d'accueillir plus de 120.000 visiteurs sur le Site-mémorial en 2021.

Les publics scolaires représentent environ les 2/3 de cet objectif.

Les visites guidées à destination des scolaires sont accompagnées dans plus d'1 cas sur 2 d'ateliers, dont les thématiques tournent autour de trois grands axes (culture, histoire-mémoire et discrimination).

L'année 2021 permet la poursuite du développement des publics prioritaires avec la signature de plusieurs conventions avec des Préfectures de l'ensemble du territoire national.

Exemples d'ateliers qui seront menés en 2021 :

Atelier « Complice ou Résistant ? Analyse de quelques fonctionnements individuels qui peuvent conduire au pire »

Objectif : Aider les élèves à devenir des citoyens éclairés et responsables, faisant preuve d'esprit critique, en éveillant leur vigilance sur quelques facteurs familiaux de déresponsabilisation et de passivité à partir d'expériences psychosociales :

- soumission aveugle à l'autorité,
- conformisme de groupe,
- passivité,
- conditionnement à la violence.

Thématiques : Responsabilité, conscience morale

Problématique : Comment expliquer qu'un individu, tout en conservant ses principes moraux, puisse, dès lors qu'il est placé dans certaines conditions, exécuter des actes contraires à la morale ?

Public : Classes de Troisième

Durée approximative : 1h00

Disciplines : Toutes les disciplines, notamment Instruction civique, ECJS, Education civique, Philosophie, Histoire

Atelier autour de l'exposition temporaire « Créer pour résister. Bellmer, Max Ernst, Springer, Wols, Des peintres au Camp des Milles »

Objectifs : Découvrir une exposition de peinture en lien avec l'Histoire des arts et l'Histoire

Problématique :

- Comment l'art peut-il constituer une forme de résistance ?
- Comment l'internement influence-t-il la création artistique ?
- L'internement constitue-t-il une rupture dans la création de chacun de ces artistes ?

Public : CM2, Collège

Durée approximative : 1h30

Disciplines : Toutes les disciplines, notamment Histoire des arts, Histoire, arts visuels

Atelier Lecture - Réflexion autour de l'album *L'agneau qui ne voulait pas être un mouton* de Didier Jean et ZAD

Objectifs :

- Faire des inférences pour expliquer le comportement des personnages au fil de l'histoire
- Faire des liens entre l'histoire de l'album et l'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale
- Faire des liens avec le Volet Réflexif Enfant (dernière partie du parcours de visite) autour des thèmes de la discrimination, du racisme et de l'antisémitisme

Public : CM2, 6^e, 5^e

Durée approximative : 45 minutes

Disciplines : Toutes les disciplines, notamment Français, Histoire, Instruction civique et morale, Education civique

2) LA FORMATION

Durant l'année 2020, le Pôle formation a continué de dispenser ses actions déjà existantes les faisant parfois évoluer selon le profil et/ou la demande des stagiaires. De nouvelles thématiques de formations ont été mises en place et d'autres ont fait l'objet de séances- test en 2020, avant leur mise en pratique dès 2021.

Au travers de ces formations, la Fondation du Camp des Milles s'affirme en tant qu'acteur majeur de sensibilisation et de formation à la lutte contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations dont la qualité des sessions et l'expertise des intervenants sont systématiquement saluées.

A titre d'exemple, la Fondation propose aux responsables d'organismes associatifs et dirigeants d'entreprises, dont celles de l'Economie Sociale et Solidaire, des organismes de formation, des missions locales, une offre large de formations :

- Comment mieux accueillir les primo-arrivants dans leur parcours d'intégration à la société française » (en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur)
- Sensibilisation, prévention et lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme
- Prévention des extrémismes identitaires et des radicalisations
- Décider dans la complexité
- Sensibilisation aux engrenages extrêmes et à l'exercice de l'autorité
- Sensibilisation à la notion d'engagement citoyen
- Fonctionnaire citoyen, fonctionnaire éthique
- Faire vivre la laïcité dans les services publics
- Exercice de l'autorité en situation de responsabilité
- Sensibilisation, prévention et lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme dans le sport
- Valeurs républicaines et laïcité
- Mécanismes d'adhésion aux pensées extrêmes

Chaque année les services développent en lien étroits avec les partenaires (CNFPT, Ministère de l'Intérieur, Collectivités territoriales...) de nouveaux outils pour être au plus proche des besoins ou demandes de potentiels stagiaires.

3) LE LABEL CITOYEN

La Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation, au titre de ses missions et de son expertise scientifique, pédagogique et culturelle, propose la mise en place d'un dispositif national de labellisation destiné à renforcer la vigilance et la responsabilité des personnes et des structures face aux phénomènes d'intolérance, de rejet de l'autre et de haine raciste et antisémite.

Cette labellisation s'appuie notamment sur la Chaire de l'UNESCO *Éducation à la citoyenneté, sciences de l'homme et convergence des mémoires*, portée conjointement par la FONDATION et par Aix-Marseille Université.

La « labellisation citoyenne » repose sur trois piliers :

- Le Brevet citoyen **récompensant l'engagement et la production d'une personne** présentée par une structure mobilisée sur les enjeux citoyens de la FONDATION et de la DILCRA. Il valide des valeurs et un engagement spécifique d'un ou de plusieurs individus réunis dans un projet
- L'Habilitation citoyenne visant à **promouvoir un encadrant**, acteur sur le terrain des valeurs et des politiques éducatives soutenues par la FONDATION et la DILCRAH. Elle reconnaît ainsi une capacité et une responsabilité sur le terrain en matière de programme de formation, d'accompagnement et de référent.
- Le Label reconnaissant **une action menée par une structure, association, institution, établissement, entreprise**. Il constitue la phase ultime du processus de labellisation d'un collectif dont les membres sont engagés individuellement dans le Brevet ou l'Habilitation.

Ce dispositif est proposé aux structures d'éducation informelle (centres sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, équipements culturels...), aux associations, organismes de l'Economie Sociale et Solidaire, des organismes de formation continue, aux missions locales, aux collectivités locales, aux entreprises et à toute structure publique ou privée souhaitant s'engager dans une telle démarche.

Le parcours de sensibilisation et de formation qui conduit à cette reconnaissance contribue à aider les publics jeunes ou moins jeunes, notamment ceux issus des zones définies comme prioritaires par la politique de la ville, à devenir des citoyens dotés d'un sens critique, d'une capacité de jugement et de moyens de s'engager, en transmettant un socle de valeurs républicaines et démocratiques.

La Journée citoyenne constitue un moment fort de rencontre au cours de laquelle les valeurs et engagements sont renouvelés et la cohésion du réseau consolidée.

Elle sera organisée une fois par an sur le Site-mémorial du Camp des Milles avec comme objectifs :

- remise de brevets et valorisation de projets exemplaires,
- labellisation officielle des établissements et institutions candidats,
- formation continue des cadres ou référents habilités,
- échanges sur les expériences pédagogiques en lien avec le dispositif.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_514-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021